

# DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160)

## HES M&S SERVICES

**Autorisation environnementale, sollicitée dans le cadre de la législation sur les installations classées, en vue de créer un centre de valorisation de déchets issus de traitements de nitruration**

Décision E22000110/69 du 8 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON

Arrêté préfectoral N° 448 /DDPP/2022 du 14 septembre 2022

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Gilbert BADOIL

Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET</b>	<b>5</b>
<b>3. ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS</b>	<b>8</b>
<b>4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>12</b>
<b>5. AVANTAGES/INCONVENIENTS DU PROJET</b>	<b>13</b>
<b>6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU CE</b>	<b>14</b>

### CONVENTION D'ECRITURE

- *En caractères italiques encadrés : éléments du dossier méritant d'être soulignés.*

- *En caractères italiques gras sur fond bleu : appréciations et remarques du CE*



*Entrée du site HEF M&S Services*

## **1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE**

***Le présent projet concerne la création, par la société HEF M&S Services, d'une unité de valorisation de déchets issus des différents sites européens du Groupe HEF auquel elle appartient, sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Ces déchets, qui proviennent de l'activité « nitruration en bain de sel », sont classés dangereux.***

### **1.1. LE GROUPE HEF**

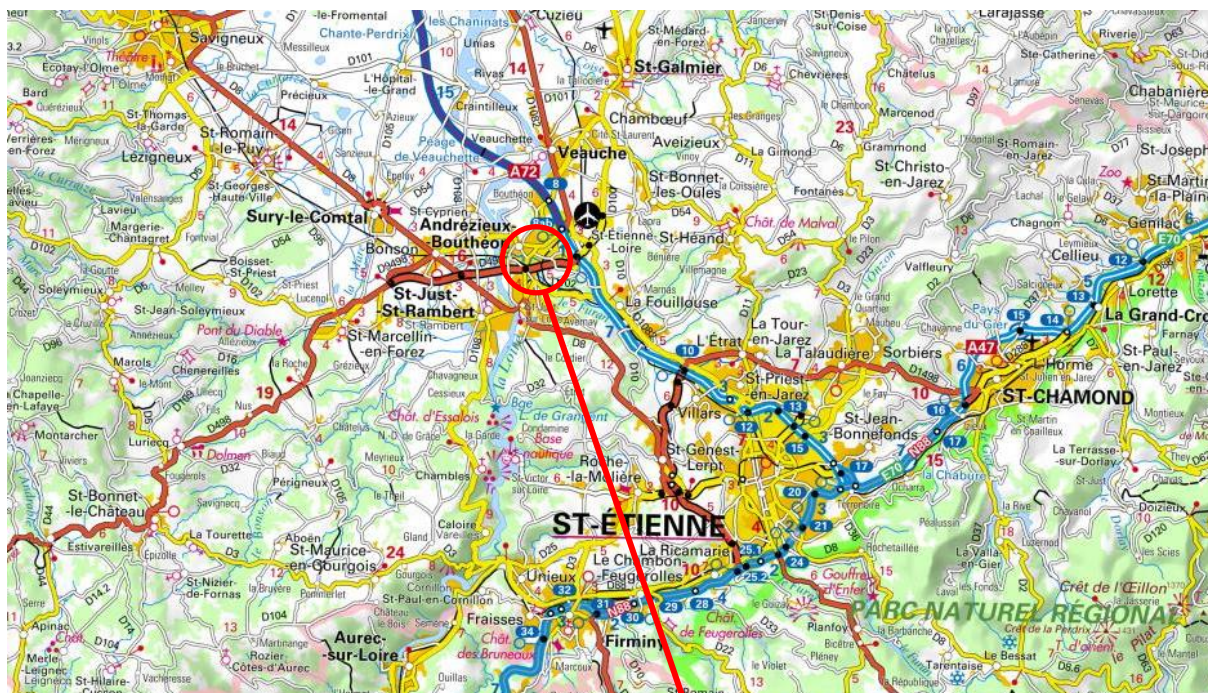
Le groupe HEF est un acteur mondial de l'ingénierie des surfaces, susceptible de proposer à ses clients, grands donneurs d'ordre ou PME, une prestation globale : recherche, développement et exploitation de procédés, fourniture de composants, etc.

Pour accompagner au mieux ses clients dans leurs démarches et créer des partenariats, le groupe HEF s'appuie sur son réseau commercial HEF Durferrit et dispose de plus de 80 sites de traitement à façon de sa société Techniques Surfaces, implantés dans vingt et un pays.

Le Groupe HEF possède des compétences spécifiques en matière de : tribologie ; traitements thermo-chimiques, notamment la nitruration en milieu ionique liquide contrôlé ; dépôts de matières sous vide ; composants de frottement ; etc. HES M&S Services est filiale à 100 % du Groupe HES.

Le présent projet est porté par le Groupe HEF qui emploie, globalement, sur ses différents sites 3250 salariés. Il a réalisé en 2021 un chiffre d'affaire d'environ 270 M€.

***L'objectif de ce projet est double : 1) Augmenter sa rentabilité en réduisant ses achats de matières consommables. 2) S'inscrire dans une démarche environnementale d'économie circulaire via le recyclage d'une partie des sels utilisés pour la nitruration.***



**Situation de la commune d'Andrézieux-Bouthéon par rapport à Saint-Etienne**

## **1.2. IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Raison sociale :** HEF M&S Services (fait partie du Groupe HEF)

**Forme juridique :** SASU

**Capital :** 1 000 €

**Adresse site :** ZI Sud, les Fondrières – rue Charles Dallière - 42160 Andrézieux-Bouthéon

**Adresse siège social :** 69, avenue Benoit Fourneyron – 42160 Andrézieux-Bouthéon

**Président et représentant légal :** Fabrice PROST

**Référent en charge du dossier :** Jérémy THEVENON, responsable Environnement Hygiène Sécurité

**Code APE :** 8299Z

**SIRET :** 810 664 086 00024

## **1.3. HISTORIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- Décision du Groupe HEF d'investir dans une unité de valorisation des déchets en 2020.

- Réunion du 20 Octobre 2021 en préfecture de la Loire au cours de laquelle trois projets d'implantation de l'unité de valorisation des déchets ont été présentés au Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, à la DREAL, au SDIS, à l'ARS et à la DDT.

- Demande d'autorisation environnementale adressée à la préfecture de la Loire le 15 juin 2022 ( Cerfa n° 15964\*01).

- Permis de construire délivré par Monsieur le maire d'Andrézieux-Bouthéon le 25 avril 2022 au Groupe HEF (la demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société HEF M&S Services).

- Dans son délibéré du 23 août 2022, la MRAe a émis l'avis n° 2022-ARA-AP-1380, assorti de 23 recommandations, à la suite duquel le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse. Ces documents sont joints au dossier d'enquête.

Dossier TA N° E22000110/69 \_ Arrêté préfectoral N°448/DDPP/2022\_ Sté HEF M&S Services : autorisation environnementale en vue de créer une installation de valorisation de déchets sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon (42160) \_ CONCLUSION / AVIS.  
 Octobre/Novembre 2022

- Le 5 septembre 2022, dans son rapport référencé UID4243-DSSP-022-0354/JI, l'inspecteur de l'environnement précise que le dossier présenté par l'exploitant est complet et régulier et qu'il ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet..... En conséquence, il est proposé à Madame la Préfète de la Loire de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.181-35 du code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.
- Désignation du commissaire enquêteur par le TA de Lyon le 8 septembre 2022.
- Dans son arrêté N° 448/DDPP/2022 du 14 septembre 2022, Madame la Préfète de la Loire a prescrit une enquête publique qui a été ouverte du lundi 10 octobre 2022 à 9h au jeudi 10 novembre 2022 à 17h inclus, afin de recueillir les observations et les requêtes des personnes intéressées par le projet.

## **2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET**

### **2.1. LOCALISATION DE L'ENTREPRISE**

Le Green Center (nom commercial de l'unité en projet) sera implanté sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon (42160) dans la ZI Sud au lieudit « Les Fondrières », rue Charles Dallièrè, sur le site HEF.

Les deux parcelles concernées présentent une superficie cumulée 4 162 m<sup>2</sup>. Elles sont répertoriées 000 BH 64 et 000 BH 102 et sont propriétés du Groupe HEF.

### **2.2. ACTIVITE DE L'ENTREPRISE HEF**

HEF réalise des traitements en bain de sels fondus, en particulier de la **nitruration**, pour des entreprises extérieures qui oeuvrent principalement dans le domaine de la métallurgie.

La **nitruration** permet de conférer à la surface des métaux des propriétés spécifiques, notamment une dureté accrue donc une meilleure résistance à l'usure. Le principe consiste à diffuser de l'azote dans les couches superficielles des matériaux. Pour cela, les pièces à traiter sont plongées dans un bain de sels de nitruration porté à 550/630°C puis sont oxydées dans un second bain de sel à 450°C avant d'être trempées à l'eau.

### **2.3. ACTIVITE JUSTIFIANT LA PRESENTE ENQUETE**

Actuellement, le site n'étant pas créé, il ne fait l'objet d'aucun arrêté d'autorisation d'exploiter.

***L'activité « Installation de traitement de déchets dangereux (rubrique 2790) » soumise à autorisation justifie la présente enquête publique.***

***Rayon d'affichage.*** Il est conditionné par les rubriques soumises à autorisation recensées dans le tableau précédent, en l'occurrence la rubrique 2790 pour laquelle le rayon d'affichage est de 2 km. En conséquence, 4 communes sont concernées par l'enquête : Andrézieux-Bouthéon, Veauche, Saint-Just-Saint-Rambert, La Fouillouse.

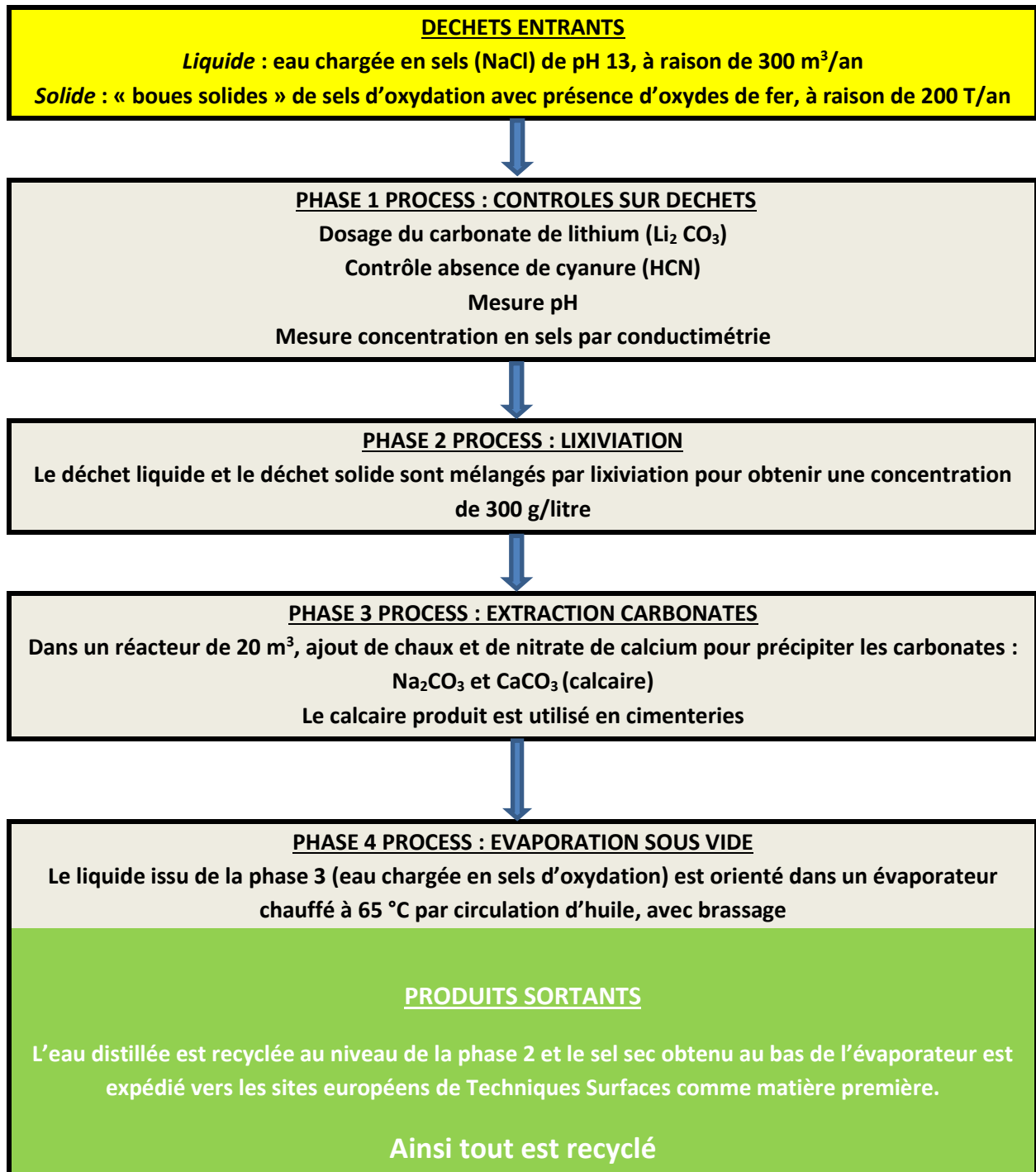
### **Nota**

- Le site ne sera classé ni SEVESO, ni IED du fait des quantités relativement faibles des produits dangereux stockés.
- Le site n'est pas concerné par la loi sur l'eau
- Le projet est compatible avec les objectifs des plans et programmes locaux et régionaux ainsi qu'avec les documents d'urbanisme (PLU de la commune).

#### **2.4. OBJECTIF DU PROJET**

La société HEF M&S Services, dans sa nouvelle unité dénommée Green center, objet du présent projet, aura pour activité principale la régénération des sels d'oxydation usagés issus du process de nitruration. Ces sels, actuellement stockés en centre d'enfouissement de classe 1 (anciennes mines de sel en Allemagne), seront recyclés dans le process.

#### **2.5. LE PROCESS MIS EN ŒUVRE EST SCHEMATISE PAR LE LOGIGRAMME CI-APRES**



## **2.6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PROCESS**

Le Green Center sera implanté en partie dans des bâtiments existants et environ 400 m<sup>2</sup> seront construits. L'emprise du site HEF actuel ne sera pas étendue.

### **Produits entrants / stocks**

Les équipements du Green Center permettront de traiter les flux suivants :

Nature	Code déchet	Quantité/an	Quantité maxi sur site
Déchets liquides	11 01 11*	300 m <sup>3</sup> /an	1 cuve 20 m <sup>3</sup>
Déchets solides	11 03 02*	200 t/an	22t

Les 300 tonnes de déchets liquides et les 200 tonnes de déchets solides qui, mis en solution, représenteront 750 à 800 tonnes, conduiront à traiter environ 1100 tonnes/an sur 220 jours. Soit au maximum 5 tonnes/jour.

**Les déchets liquides** sont constitués d'eaux de trempe et seront livrés soit en citerne de 20 m<sup>3</sup> (10 camions par an) et stockés en cuve de 20 m<sup>3</sup>, en attente de validation qualité par analyse ; soit en IBC de 1 m<sup>3</sup>. Il est prévu dans le bâtiment une zone de stockage de ces IBC (20 m<sup>3</sup> maximum).

**Les déchets solides** sont des boues de sels issus du procédé d'oxydation après nitruration.

### **Principaux équipements utilisés dans le Green Center**

Pour chaque équipement les besoins en énergie sont précisés.

	Equipement	Puissance kW	Qté	Total kW	Air comprimé
<b>Module séchage</b>	Sécheur	15	4	60	X
	Chaudière électrique	80	4	320	-
	Groupe froid	42	4	168	-
<b>Module décarbonatation</b>	Filtre presse	2	1	2	X
	Agitateurs	2	2	4	-
	Pompes électriques	2	2	4	-
	Pompes pneumatiques		5		X
	Rampe air			2	X
	Convoyeur	2.2	1	2.2	
	Doseurs	1	1	1	-
<b>Ensachage</b>	Ensacheuse	10	1	10	X
	Soudeuse à impulsion	1	1	1	-
<b>Total</b>				572.2	

## Produits et déchets sortants

Nature	Classe de danger	Quantité/an	Quantité maxi sur site (t)
Sels recyclés (produit)	H272 - H290 - H314	380 t/an	25 t
Calcaire en vrac (déchet)	Non classé	350 t/an	15 t

**Energies.** La seule énergie utilisée sera l'électricité. Pas de gaz naturel.

### **2.7. VOLET ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Le tableau ci-après donne un aperçu de la surface financière et de la performance économique du groupe HEF.

Exercice	2018/2019	2019/2020	2020/2021
CA en M€	240	207	274
Résultat net en M€	+ 32	+ 17	+ 33

Le Groupe HEF consacre environ 10% de son chiffre d'affaires annuel en Recherche et Développement.

### **Investissements afférents au projet**

Le budget global, incluant l'extension des bâtiments, les équipements de production, les utilités, etc., sera de l'ordre de 6 M€. Le temps de retour envisagé pour l'investissement est de 5 à 8 ans.

### **Création d'emplois**

La réalisation du projet pourrait créer de 3 à 5 emplois.

## **3. ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS**

### **3.1. ETUDE D'IMPACT**

***L'étude d'impact est une composante fondamentale d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Elle a pour objectif de recenser et d'analyser les interactions entre le site industriel en fonctionnement normal et son environnement.***

Dans le dossier d'enquête, toutes les composantes qui caractérisent l'environnement du site HEF M&S Services ont été prises en considération : eaux superficielles et souterraines, rejets atmosphériques, émissions sonores, gestion des déchets, trafic routier, milieux naturels (zones NATURA 2000, faune, flore), effets sur la santé des riverains, etc. Les incidences estimées du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous ; les mesures d'Evitement/Réduction/Compensation (ERC) sont supposées être mises en oeuvre.



SYNTHESE ETUDE D'IMPACT	
Composante de l'environnement étudiée	Impact résiduel sur l'environnement du site HEF M&S Services (avec mesures ERC)
Climat	Pas d'impact significatif
Qualité de l'air	Maîtrisé
Eaux superficielles	Limité et maîtrisé
Eaux souterraines et sous-sol	Faible
Sols	Faible
Niveau sonore et vibrations	Faible et maîtrisé
Emissions lumineuses	Non étudié
Paysage et sites	Faible
Risques naturels	Négligeable
Milieu naturel	Pas d'impact direct
Déchets	Maîtrisé
Contexte socio-économique	Positif
Trafic	Peu significatif
Réseaux hors site	Négligeable
Risques technologiques	Négligeable
Risques sanitaires	Acceptable
Phase travaux	Maîtrisé
Effets cumulés	Pas d'effets cumulés

*Le coût global des dispositions qui seront prises pour assurer la protection de l'environnement sera au minimum de 225 000 € et, compte tenu des incertitudes à date, il sera probablement compris entre 250 000 et 300 000 €.*

#### **APPRECIATION DU CE SUR L'ETUDE D'IMPACT**

*L'ensemble des impacts étudiés sont qualifiés à raison de faibles ou négligeables. En effet, au vu de l'importance du projet Green Center par rapport au site HEF existant, de la nature de ses activités et des mesures ERP prévues, l'impact global sera à l'évidence très limité au plan local. Toutefois, certains paramètres environnementaux devront faire l'objet de vigilance, notamment :*

*- **Le bruit** produit principalement par l'émissaire des rejets atmosphériques (laveur de gaz, ...) et le groupe froid.*

*- **Les émissions atmosphériques** qui contiendront de l'ammoniac. Il est supposé que le site rejettera au maximum des concentrations égales aux Valeurs Limites d'Emission. Ce point devra être vérifié par des mesures adéquates.*

*- **Les effluents liquides**. Il est prévu « zéro rejet liquide ». La zone de dépotage ainsi que les rétentions devront faire l'objet d'une maintenance et de contrôles réguliers.*

*Ces points feront l'objet d'une recommandation dans mes conclusions*

*Si l'on considère l'objectif global du projet qui vise à recycler des déchets classés dangereux pour éviter de les stocker en centre d'enfouissement hors du territoire national, l'impact environnemental du projet sera POSITIF.*

### **3.2. ETUDE DES DANGERS**

***L'étude des dangers, qui est également une composante essentielle d'un dossier ICPE, complète l'étude d'impact. Elle a pour objet de recenser et d'analyser les risques que fait encourir le site à son environnement lorsqu'il est le siège d'un accident ou d'un dysfonctionnement de ses installations dus à une défaillance interne ou à une cause externe (inondation, foudre, incendie, etc.).***

***Cette étude a aussi, et surtout, pour but de déterminer les mesures de prévention, de réduction et/ou de compensation nécessaires pour limiter au maximum les risques encourus par l'environnement du site. Une telle étude comporte trois phases principales :***

- ***Phase 1. Elle comporte deux étapes et a pour objet de déterminer les accidents susceptibles de survenir sur le site d'étude compte-tenu de ses installations et process :***
  - ***Etape 1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers qui consiste à recenser de façon exhaustive les risques liés aux installations du site d'étude.***
  - ***Etape 2 : Analyse de l'accidentologie du site d'étude et des installations analogues présentes sur d'autres sites (REX) répertoriés dans la base de données ARIA.***
- ***Phase 2. Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui consiste à évaluer la criticité des risques attachés à l'installation ou à son environnement naturel en prenant en compte leur gravité et leur probabilité d'occurrence. C'est une évaluation qualitative.***
- ***Phase 3. Analyse Détaillée des Risques (ADR) qui consiste à approfondir l'analyse des risques les plus critiques mis en évidence par l'EPR, en caractérisant leurs éventuels effets hors des limites du site. C'est une démarche semi-quantitative.***

***L'analyse de risques a été réalisée par un groupe de travail composé de représentants de HEF M&S Services qui connaissent parfaitement les procédés qui seront mis en œuvre, et GAIA Conseils, bureau d'études spécialisé, qui connaît très bien la réglementation et la pratique des études relatives aux dossiers de demande d'autorisation environnementale.***

Dans le cadre du présent document (conclusions et avis du CE) seules les synthèses des phases 2 et 3 sont évoquées.

#### **Synthèse de l'APR**

Le tableau suivant résume les phénomènes dangereux, en précisant leur origine (phase de production), retenus pour l'Analyse Détaillée des Risques (ADR).

<b>Système de production</b>	<b>Phase de production</b>	<b>Phénomène dangereux</b>	<b>N° scénario dans l'étude des dangers</b>
Stockage de déchets et de Produits combustibles	Livraison, préparation des déchets à traiter	Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel	1
	Stockage de déchets et produits comburant (sels)	Incendie généralisé du bâtiment de Stockage des combustibles	2
Régénération des sels	Procédés physico-chimiques	Déversement accidentel de produits	1

		toxiques dans le milieu naturel	
	Traitement des rejets gazeux	Dysfonctionnement du scrubber (rejet non conforme)	3
	Traitement des effluents liquides	Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel	1
Installations annexes	Groupe froid		
	Compresseur d'air		
	Transformateur électrique		
	Zone de dépotage	Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel	1

Trois phénomènes dangereux majeurs ont été retenus pour la suite de l'étude (ADR) : 1) Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel. 2) Incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants. 3) Dysfonctionnement du scrubber (rejet dans l'atmosphère non conforme).

### Synthèse de l'ADR

Dans la grille ci-après, les 3 phénomènes dangereux majeurs précédemment définis - Déversement accidentel de produits toxiques dans le milieu naturel ; incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants ; dysfonctionnement du scrubber (rejet dans l'atmosphère non conforme)- ont été positionnés avant mis en œuvre des mesures de prévention et de protection (**chiffres en blanc**) et après mise en œuvre de ces mesures (**chiffres en noir**).

Les mesures de prévention et de protection prises en compte sont notamment (liste non exhaustive) : la formation du personnel aux manutentions et à la conduite du process, le permis de feu, le plan de prévention, les contrôles périodique réglementaires, les cuves double peau sur rétention, l'étanchéité du sol des ateliers, l'obturateur en sortie de zone de dépotage, la présence d'extincteurs, etc.

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique		<b>2</b>	<b>2</b>		
3. Important				<b>1 et 3</b>	
2. Sérieux			<b>3</b>		
1. Modéré			<b>1</b>		

**Grille avant et après mise en œuvre des mesures**

On constate, qu'après mise oeuvre des mesures de prévention et de protection, aucun phénomène dangereux majeur n'est positionné en zone rouge. En principe, il n'y a donc pas lieu de prévoir de **Mesure de Maîtrise des Risques** complémentaire. Toutefois, il a semblé nécessaire au maître d'ouvrage de confirmer cette déduction.

C'est pourquoi, la société DEKRA Process Safety a été chargée de modéliser le phénomène dangereux susceptible d'avoir des impacts très graves en cas de survenance, à savoir l'incendie généralisé du bâtiment de stockage des comburants.

Cette modélisation porte d'une part sur les **effets thermiques** modélisés avec le logiciel Flumilog ; d'autre part sur **l'expansion des fumées toxiques** modélisée avec le logiciel PHAST. Les conclusions de l'étude sont :

*En cas d'incendie du Green Center, les effets thermiques restent confinés dans le bâtiment ; aucun effet thermique n'est attendu à l'extérieur. Il n'y a pas d'effets toxiques au niveau du sol et donc pas d'impact sur les personnes. Néanmoins, les effets toxiques en cas d'incendie pourront s'étendre jusqu'à 81 m de la position du Green Center pour une hauteur de 65 m. Cette distance correspond au seuil des effets irréversibles.*

***Ainsi, l'étude de dangers met en évidence que, moyennant une mise en oeuvre rigoureuse des moyens de prévention et de protection prévus dans le projet Green Center, les conséquences de la survenance d'un phénomène dangereux, en particulier d'un incendie généralisé, sur l'environnement du site, seront très limitées.***

## **4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1. INFORMATION DE PUBLIC**

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux du département de la Loire – *L'ESSOR et LA TRIBUNE-*, dans les délais prévus par l'arrêté. L'affichage a été effectué dans les quatre communes concernées et sur le site HEF M&S Services (voir mes remarques sur ce point dans mon rapport d'enquête). Le dossier a été mis à la disposition du public :

- en mairie de Andrézieux-Bouthéon siège de l'enquête, en version papier, aux horaires d'ouverture habituels, à savoir : du lundi au vendredi inclus de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h.
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique « Politiques publiques–Environnement-Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » puis « Dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».
- sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hesms-centre-traitement-dechets>

### **4.2. RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pour transmettre ses observations, le public a pu disposer des possibilités suivantes :

- le registre « papier » en mairie d'Andrézieux-Bouthéon, aux horaires d'ouverture habituels, à savoir, du lundi au vendredi inclus de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h, pendant toute la durée de l'enquête.

- le courrier postal, adressé à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon, à destination du commissaire enquêteur (ou remis en main propre).
- le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hesms-centre-traitement-dechets>
- l'adresse électronique : [hesms-centre-traitement-dechets@mail.registre-numerique.fr](mailto:hesms-centre-traitement-dechets@mail.registre-numerique.fr)

#### **4.3. PERMANENCES**

La mairie d'Andrézieux-Bouthéon a pris toutes les mesures nécessaires pour organiser l'enquête dans les meilleures conditions, notamment par la mise à disposition de locaux adéquats et d'un ordinateur permettant d'accéder au site internet et à l'adresse électronique précités. Aucun évènement important, susceptible de perturber le bon déroulement de l'enquête, n'est à signaler.

#### **4.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC / INTERET PORTE AU PROJET**

Lors des cinq permanences, 22 personnes se sont présentées pour obtenir des informations, faire des remarques orales sur le projet et/ou déposer une contribution. Sur l'ensemble des supports à la disposition du public, 30 contributions ont été déposées dont une pétition qui a recueilli 170 signatures. Par ailleurs, 114 personnes ont « visité » le dossier numérique qui a fait l'objet de 650 téléchargements.

On peut conclure que la participation a été tout à fait significative et que le public a montré de l'intérêt pour le projet.

### **5. AVANTAGES / INCONVENIENTS DU PROJET**

Le projet de HEF M&S Services concerne l'implantation d'une unité de valorisation de déchets de sels d'oxydation après nitruration sur le site actuel d'HEF, sans extension dudit site.

#### **5.1. AVANTAGES**

- Le site HEF qui emploie globalement environ 500 personnes sur son site d'Andrézieux-Bouthéon est une entreprise très importante de la commune. Si la création du Green Center créera peu d'emplois, le site sera conforté par la mise en œuvre de ce projet.
- Globalement, le projet aura un impact positif sur l'environnement en réduisant l'emploi de matière première « neuve » et en évitant la mise en centre d'enfouissement de déchets dangereux.

#### **5.2. LE PROJET NE PRESENTE PAS D'INCONVENIENT MAJEUR MAIS DES INQUIETUDES FORTES ONT ETE EXPRIMEES**

- L'étude d'impact montre que les incidences du projet sur l'environnement proche seront très limitées.
- L'étude de dangers ne met en évidence aucune conséquence significative, en cas d'incendie, hors du périmètre du site. Par conséquent, la future unité de valorisation de déchets ne présente pas de danger grave pour l'environnement.
- La plupart des observations font état de craintes du voisinage vis à vis des émissions de gaz ammoniac qui devront être maîtrisées. L'étude d'impact prévoit des émissions inférieures à la VLE (Valeur Limite d'Exposition) ; ce résultat devra être vérifié par des mesures périodiques.

- Des craintes sont également exprimées vis-à-vis des nuisances sonores dues au supplément de trafic qui sera très limité.

## **6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Pour étayer mes conclusions, j'ai pris en considération les éléments suivants :**

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par HEF M&S Services et en particulier les études d'impact et de dangers.
- Mes visites du site.
- La situation économique et sociale de l'entreprise.
- L'information du public.
- Le déroulement des permanences.
- Les contributions du public.
- Les avis des services de l'Etat (MRAe, DREAL, DDT, ARS, SDIS) et des collectivités (SEM).
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à mon PV de synthèse.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées.
- La prévalence de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

### **De l'évaluation de ces éléments, à titre de conclusion, je retiens les éléments suivants**

- **Concernant les objectifs du Groupe HEF.** *En investissant dans le Green Center, le Groupe HEF a évidemment pour objectif de réduire ses coûts d'approvisionnement en matières premières que sont les sels ; ce qui est logique car toute entreprise se doit d'optimiser en permanence ses coûts de production pour assurer sa pérennité.*

*Mais il a aussi pour but de conforter son image en introduisant un volet environnemental fort dans sa politique globale car son activité de base -les traitements de surface- utilise des produits dangereux possédant un fort potentiel de nuisances.*

*In fine, la mise en œuvre de ce projet, qui permettra le recyclage d'environ 300 tonnes de sels usagés actuellement mis en centre d'enfouissement, sera positive au plan environnemental.*

- **Concernant la présentation du dossier.** *Le dossier est assez clairement présenté et permet d'appréhender le projet dans sa globalité. Il a été déclaré complet et régulier par l'Inspection de l'environnement le 5 septembre 2022.*
- **Concernant la compatibilité du projet avec les plans et schémas locaux ou régionaux.** *Compte-tenu des mesures de prévention/protection prévues dans le projet, il*

*n'y a pas d'incompatibilité avec les objectifs des divers Plans, Programmes, etc., en vigueur. Le projet est compatible avec le PLU de la commune d'implantation du Green Center : Andrézieux-Bouthéon.*

- ***Concernant l'étude d'impact.*** Elle met en évidence que les incidences du projet sur son environnement sont globalement limitées. On peut les répartir en deux groupes :
  - *Les incidences négligeables ou faibles qui concernent : le paysage, le climat, les milieux naturels, les eaux souterraines et les sols, les risques naturels, les réseaux, les effets cumulés.*
  - *Les incidences limitées et/ou maîtrisées qui concernent : la qualité de l'air (rejets atmosphériques), les nuisances sonores, les eaux superficielles, le trafic routier, les risques sanitaires et les déchets.*

*Ces appréciations sont établies sur la base des mesures réalisées sur le site HEF actuel et sur les caractéristiques des produits et des équipements qui seront utilisés dans le Green Center. Elles devront être confirmées par des mesures lorsque la nouvelle unité de production sera en service. Par ailleurs, certaines nuisances potentielles feront très probablement l'objet de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation (rejets atmosphériques, bruit, eaux superficielles). Les recommandations que je fais préalablement à mon avis vont dans ce sens.*

- ***Concernant l'étude de dangers.*** Elle met en évidence que, moyennant une mise en œuvre rigoureuse des mesures de prévention et de protection prévues dans le projet Green Center, les conséquences sur le voisinage du site de la survenance d'un phénomène dangereux majeur tel que l'incendie généralisé des stockages de produits, seront très limitées (fumées, odeurs).
- ***Concernant ma visite du site.*** Elle m'a permis de bien appréhender les activités actuelles de l'entreprise TSA, de me faire une idée globale de son impact sur son environnement, de constater qu'elle porte un intérêt certain aux problèmes environnementaux et d'évaluer l'importance du Green Center dans le site HEF actuel. J'ajoute que mes contacts avec l'entreprise ont été très positifs, elle a notamment répondu clairement à toutes mes questions.
- ***Concernant le volet économique et social.*** Ma visite du site et mes discussions avec Monsieur THEVENON, me conduisent à estimer que l'entreprise est en bonne santé financière et fait preuve d'un dynamisme certain. Le projet Green Center créera un contexte favorable au développement de l'entreprise et donc au maintien voire à une augmentation modérée des emplois.
- ***Concernant les avantages/inconvénients.*** Les études d'impact et de dangers montrent que le projet ne comporte pas d'inconvénient majeur pour son environnement. Je pense qu'il présente des avantages évidents : d'une part, il est positif pour l'environnement car les sels d'oxydation des sites HEF seront désormais recyclés (plus de mise en centre d'enfouissement) ; d'autre part, il conforte la pérennité de l'entreprise donc des emplois sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Concernant les inquiétudes des riverains vis-à-vis des nuisances potentielles : voir ci-après le § relatif aux contributions du public.
- ***Concernant le déroulement de l'enquête.*** Il a été conforme aux termes de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 pour ce qui concerne l'information du public - parution de l'avis

*d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux et affichage de l'avis d'EP dans les quatre mairies concernées et en périphérie du site, dans les délais impartis- et la mise à disposition du public du dossier sous forme papier en mairie d'Andrézieux-Bouthéon et sous forme dématérialisée sur le site de la préfecture et sur le site numérique spécifique. Il faut toutefois souligner que plusieurs requérants ont évoqué un déficit d'affichage au niveau des habitations proches.*

*Le public a pu faire ses observations sur trois supports différents : registre en mairie, site numérique spécifique et adresse électronique associée. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les quatre communes concernées ont affiché l'avis d'enquête conformément à l'arrêté.*

- **Concernant les avis des services de l'Etat.**

- *La MRAe a rendu, sur le dossier initial, un avis le 23 août 2022 assorti de 23 recommandations. Cet avis comporte l'appréciation suivante : « D'une manière générale, le dossier est trop succinct sur la majorité des thématiques attendues dans une étude d'impact et présente des manques importants. En particulier, en termes d'état initial, il n'y a pas de données sur la qualité de l'air, le niveau de bruit et les informations concernant les eaux superficielles et souterraines sont très incomplètes. »*

*Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse dans lequel il a répondu à toutes les observations et certaines ont été prises en compte dans la version du dossier mise à l'enquête.*

*Il faut souligner que, pour rendre mon avis sur le projet, j'ai pris en compte plusieurs éléments précédemment explicités dans le présent document ; le dossier est l'un d'entre eux.*

- *La DDT 42 souligne que : « Ce projet se situe en pleine zone d'activité à Andrézieux dans un milieu fortement anthropisé. ». Elle n'émet pas d'avis.*
- *Le SDIS note que : « La défense extérieure contre l'incendie est satisfaisante. Il est proposé un avis favorable à la réalisation de ce projet. »*
- *L'ARS a émis un avis favorable assorti de plusieurs réserves qui seront aisées à lever, notamment la prescription dans l'arrêté d'autorisation environnementale de mesures de bruit et de rejets atmosphériques.*
- *L'inspecteur de l'environnement, dans son rapport daté du 5 septembre 2022, a qualifié la version définitive du dossier de « complet et régulier ».*

- **Concernant les contributions du public.**

- *30 contributions ont été déposées sur le registre numérique ou sur le registre en mairie. Par ailleurs le dossier numérique a fait l'objet de 114 visites et de 650 téléchargements. On peut en déduire que le public a manifesté un intérêt certain pour le projet et qualifier sa participation de satisfaisante.*
- *Il faut toutefois insister sur la forte appréhension de nombreux riverains vis-à-vis des nuisances potentielles que pourrait engendrer le projet de Green Center ; en particulier les rejets dans l'atmosphère (ammoniac) et dans une moindre mesure les émissions sonores dues au supplément de trafic.*



- *Concernant ces nuisances, rappelons que le projet inclut plusieurs mesures préventives importantes portées au dossier : 1) Les rejets dans l'atmosphère seront traités au moyen d'un laveur de gaz qui permettra de maintenir la teneur en ammoniac au-dessous de la VLE. 2) Les liquides classés dangereux seront stockés en cuves double-peau disposées sur des rétentions béton étanches et l'aire de dépotage sera bétonnée et le conduit d'évacuation muni d'une vanne de sécurité. De plus, le process de traitement ne produira aucun rejet liquide. 3) Le supplément de trafic sera très limité -environ 2 camions par semaine- donc négligeable par rapport au trafic actuel.*
- **Concernant les autres éléments pris en compte :**
- *Mémoire en réponse du MO : il a répondu aux principales observations émises par le public, notamment celles relatives aux nuisances potentielles, en apportant des précisions intéressantes. A noter que certaines observations ne le concernaient pas. Il a par ailleurs répondu aux questions que je lui ai posées de façon satisfaisante.*
- *Délibérations des conseils municipaux. Les conseils municipaux d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse ont émis un avis favorable. La commune de Veauche n'envisage pas de délibération. Le conseil municipal de Saint-Just-Saint-Rambert a émis un avis défavorable.*

**Mes motifs étant exposés, préalablement à mon avis, je formule les recommandations ci-après à l'attention du maître d'ouvrage et des services de l'Etat :**

**RECOMMANDATION 1.** Vérifier et actualiser l'emplacement et la liste des habitations et des ERP présents dans le rayon de 2 km autour du site d'étude, et en particulier préciser les distances des habitations les plus proches du site. En fonction des résultats, solliciter le bureau d'études DEKRA pour confirmer (ou modifier) les conclusions de l'étude des dangers résultant de la simulation incendie portée au dossier (annexe 2 de l'étude).

**RECOMMANDATION 2.** Concernant les rejets atmosphériques, en particulier l'ammoniac, des mesures périodiques (fréquence à définir) seront nécessaires pour contrôler la conformité vis-à-vis des VLE au fil du temps. Une attention particulière sera portée à la maintenance des installations qui génèrent des émissions atmosphériques et sonores : laveur de gaz, groupe froid, évaporateurs. L'étanchéité de l'aire de lavage et le bon état des dispositifs associés feront également l'objet d'une surveillance afin d'éviter tout déversement de liquide pollué dans le réseau de collecte public.

**RECOMMANDATION 3.** Durant la première année d'exploitation, réaliser une campagne de mesures de bruit en plusieurs points de la limite de propriété du site HEF et les comparer avec celles existantes afin d'évaluer l'impact de la nouvelle installation.

**RECOMMANDATION 4.** Au terme de la première année d'exploitation, établir un bilan carbone du projet.

**RECOMMANDATION 5.** *Après quelques mois d'activité du Green Center, proposer une visite du site aux riverains au cours de laquelle des explications pourraient être données sur le process et les mesures ERP mises en oeuvre. Une telle démarche fournirait aux riverains une approche complémentaire du projet à celle du seul dossier.*

**Ces recommandations étant faites :**

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société HEF M&S Services, telle que présentée dans le présent projet.**

**DIFFUSION DU PRESENT DOCUMENT**

- DDPP Loire : 1 exemplaire sous forme papier et sous forme dématérialisée.
- TA de Lyon : 1 exemplaire sous forme papier et sous forme dématérialisée.

Gilbert BADOIL – Commissaire enquêteur

Le 29 novembre 2022



**FIN DU DOCUMENT**